

Politiques, directives et procédures pour les programmes intégrés fonctionnels

2018

Programmes intégrés
fonctionnels en 9e, 10e, 11e et 12e années

saskatchewan.ca

Table des matières

Préface 2

Introduction 2

Politique 4

Directives 6

Rôles et responsabilités 8

Procédures Error! Bookmark not defined.

ANNEXES Error! Bookmark not defined.

 A : Plan d’intervention et d’inclusion (PII) Error! Bookmark not defined.

 B : Domaines de développement..... 12

 C : Information sur les domaines de développement et les niveaux de soutien..... 14

 D : Documents et soutiens du ministère de l’Éducation de la Saskatchewan 15

 E : Modèle de consentement d’un parent/parent-substitut au placement d’un élève dans un programme intégré fonctionnel 16

Préface

Le présent document, *Politiques, directives et procédures pour les programmes intégrés fonctionnels* (2018), remplace le document de politique de septembre 2006. Il est destiné à appuyer le personnel des écoles et des divisions scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes intégrés fonctionnels en 9^e, 10^e, 11^e et 12^e années.

Dans ce document, chaque fois qu'on fait référence à une commission ou un conseil scolaire, il est entendu que sont compris dans la référence le Conseil scolaire fransaskois, les écoles indépendantes, les écoles en centres de garde et de détention et les sites postsecondaires qui ont été approuvés par le ministère de l'Éducation pour offrir des cours de niveau secondaire.

Introduction

Aperçu des programmes d'éducation

Le système scolaire de la Saskatchewan est fondé sur des valeurs partagées, sur la prise des mesures et sur l'engagement de répondre aux besoins des apprenantes et apprenants individuels en adoptant une approche qui place l'élève avant tout. Le ministère de l'Éducation adopte une approche à l'éducation qui place l'élève avant tout, et met l'élève à l'avant-plan. L'élève avant tout concentre tous les efforts sur ce qui importe le plus - l'élève. Dans l'optique de L'élève avant tout, nous nous posons les questions « *En quoi ceci affecte-t-il l'élève?* » et « *Comment pouvons-nous travailler ensemble pour y arriver?* »

Le programme régulier répond aux besoins de la plupart des élèves du secondaire. Il existe trois options de cours dans le programme régulier :

- le tronc commun du Ministère;
- les cours modifiés localement;
- les cours élaborés localement.

Pour pouvoir répondre aux besoins des élèves qui auraient besoin d'un programme dont le contenu diffère en substance du programme régulier, les divisions scolaires peuvent offrir des programmes supplémentaires qui comprennent :

- [des programmes d'éducation alternative](#);
- des programmes intégrés fonctionnels.

Il revient aux divisions scolaires de choisir ce qui servira le mieux les élèves dans leurs juridictions. La figure 1 illustre la gamme des options disponibles dans laquelle les divisions scolaires peuvent choisir pour l'éducation des élèves du secondaire.

Figure 1 : Aperçu des programmes d'éducation

Programmes réguliers			Programmes supplémentaires	
			Programmes d'éducation alternative	Programmes intégrés fonctionnels
Conçus et approuvés comme cours individuels			Conçus et approuvés comme cours individuels	Conçus comme programmes complets
Les cours terminés avec succès mènent à l'obtention en 12 ^e année du <i>Relevé de notes – Certificat d'études secondaires</i> du programme régulier de la Saskatchewan.			Les cours terminés avec succès mènent à l'obtention en 12 ^e année du <i>Relevé de notes – Certificat d'études secondaires du programme d'éducation alternative</i> . N'est pas équivalent à un <i>Relevé de notes - Certificat d'études secondaires</i> du programme régulier.	Le relevé de notes indique que l'élève a terminé un programme intégré fonctionnel.
Cours avancés, modifiés localement 10A, 20A, 30A	Tronc commun 10, 20, 30	Cours de base, modifiés localement 11, 21, 31	Cours d'éducation alternative 18, 28, 38	Domaines de développement Les programmes intégrés fonctionnels ne sont pas décrits comme des cours individuels. Les élèves inscrits à un programme intégré fonctionnel ont besoin d'un programme individuel en fonction des domaines de développement, décrit dans un Plan d'intervention et d'inclusion.
• 100 % des résultats d'apprentissage proposés dans les programmes d'études du tronc commun du Ministère PLUS résultats d'apprentissage avancés élaborés par la division scolaire	• 100 % des résultats d'apprentissage proposés dans les programmes d'études du tronc commun du Ministère	• Au moins 50 % des résultats d'apprentissage proposés dans les programmes d'études du tronc commun du Ministère PLUS résultats d'apprentissage élaborés par la division scolaire	• Moins de 50 % des résultats d'apprentissage proposés dans les programmes d'études du tronc commun du Ministère et/ou des résultats d'apprentissage élaborés par la division scolaire, adaptés aux forces et aux besoins particuliers de l'élève • Peut satisfaire aux exigences en matière de crédits par différentes combinaisons de cours réguliers (qui incluent les cours modifiés) et de cours d'éducation alternative	• Autonomie • Bien-être personnel et social • Communication • Santé physique, soins médicaux, soins personnels • Rendement scolaire • Sécurité • Habiletés sensorielles • Habiletés motrices • Transition – journalière • Transition – court terme • Transition – long terme
Cours élaborés localement • La désignation « L » indique un cours du programme régulier élaboré localement (p. ex. 10L, 20L, 30L). • Jusqu'à 100 % des résultats d'apprentissage peuvent être élaborés localement. • Ces cours répondent à des besoins locaux spécifiques.				
NB : La pédagogie différenciée est conçue pour permettre aux élèves de satisfaire aux exigences des résultats d'apprentissage des programmes d'études, des cours et des programmes approuvés (cours modifiés avancés, cours réguliers du tronc commun, cours modifiés de base, cours élaborés localement, programmes d'éducation alternative, programmes intégrés fonctionnels). Se référer à La pédagogie différenciée pour les élèves de la Saskatchewan de la maternelle à la 12^e année. L'adaptation peut comprendre l'adaptation de l'enseignement, de l'évaluation, de l'environnement d'apprentissage et de la sélection des ressources.				
Les trois principes suivants de l'approche centrée sur les besoins viennent soutenir les élèves - L'actualisation d'un modèle d'intervention centré sur les besoins: • principes de l'éducation inclusive; • adaptation de l'enseignement, des interventions et des soutiens; • collaboration interdisciplinaire.				
* Se référer au Manuel du registraire , Exigences pour le programme d'immersion française et le programme fransaskois.				

Politique
Politique pour les programmes intégrés fonctionnels en 9 ^e , 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e années
Fondement
<u>Loi de 1995 sur l'éducation</u> Alinéas 4(1)n), o) et p) et 86j), paragraphe 142(1), alinéa 143(1)b), paragraphes 168(3), 176(1), 178 et (2) et 185(1); article 177 et alinéa 231(2)b) <u>The Education Regulations, 2019</u> Paragraphe 2(1), articles 30, 31 et 32.
Énoncé de politique
Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement qui convient à son âge et à son niveau de rendement scolaire. Les Programmes intégrés fonctionnels (PIF) fournissent un moyen de réaliser cette attente. Les divisions scolaires offrant les PIF doivent élaborer des politiques et/ou procédures afin de s'assurer que les étudiants sont bien placés dans un PIF. Les programmes intégrés fonctionnels doivent être fournis aux élèves ayant plusieurs handicaps importants ou déficiences intellectuelles importantes, qui ont besoin de programmation hautement individualisée pour répondre à leurs besoins, lorsqu'il est démontré que l'élève n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences du programme régulier ni d'un programme d'éducation alternative, même après une application poussée de la pédagogie différenciée (<u>La pédagogie différenciée pour les élèves de la Saskatchewan de la maternelle à la 12^e année</u>) et de l'enseignement, des interventions et des soutiens adaptés.
Objet
Le présent document vise à fournir une orientation aux divisions scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et procédures des PIF afin que les élèves soient bien placés et que les parents/les parents-substituts disposent des renseignements nécessaires pour prendre part à la décision.
Résultats /objectifs
• Toutes les divisions scolaires auront une politique et des procédures conformes à la Loi et aux Règlements actuels. • Les politiques et les procédures de la division scolaire seront centrées sur l'élève. • Les élèves seront bien placés dans un PIF. • Les parents/parents-substituts seront informés et participeront activement au placement des élèves.
Principes
Une approche holistique à l'égard des PIF comprend les principes suivants : • un engagement à l'égard de l'inclusion;

- une compréhension globale des forces, des aptitudes, des intérêts et des besoins particuliers de l'élève;
- des plans d'intervention et d'inclusion (PII) qui sont élaborés par une équipe collaborative interdisciplinaire (*Annexe A*);
- des résultats authentiques à la vie de l'élève, qui favorisent le mieux-être de l'élève, qui soutiennent l'élève pour qu'il ou elle soit en mesure d'atteindre son plein potentiel, et qui sont importants pour l'élève et la famille;
- l'application poussée de la pédagogie différenciée.

Chaque élève inscrit dans un PIF a besoin d'une programmation individualisée en fonction des Domaines de développement (*Annexes B et C*). Cette programmation est décrite dans le PII de l'élève. Le PII met l'accent sur les Domaines de développement prioritaires et les résultats d'apprentissage réalisables pour optimiser le fonctionnement et l'apprentissage des élèves.

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration du PII, veuillez vous référer aux [Directives en matière de plans d'intervention et d'inclusion](#).

Définitions

Équipe collaborative - devrait inclure :

- les parents/parents-substituts;
- l'élève, le cas échéant;
- le personnel de l'école (par exemple, enseignants, éducateurs spécialisés, conseillers en orientation, administrateurs scolaires);
- le personnel de la division scolaire (par exemple, coordonnateur ou conseiller des services aux élèves, psychologue, autre personnel de la division scolaire);
- peut également inclure du personnel d'organismes extérieurs qui travaillent avec l'élève (par exemple, fournisseurs de soins de santé)

Autres documents justificatifs ou renseignements pertinents

Voir l'*Annexe D*

Directives

Raison d'être d'un placement dans un programme intégré fonctionnel

Les élèves ayant plusieurs handicaps importants ou déficiences intellectuelles importantes peuvent avoir besoin de programmation hautement individualisée à l'école. La décision de placer un élève dans un PIF est prise en mettant l'accent sur ce qui est le mieux pour l'élève. En consultation avec la famille, l'élève doit être évalué et lorsqu'il est démontré que l'élève n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences du programme régulier ni d'un programme d'éducation alternative, même après une application poussée de la pédagogie différenciée ([La pédagogie différenciée pour les élèves de la Saskatchewan de la maternelle à la 12^e année](#)) et de l'enseignement, des interventions et des soutiens adaptés.

Réflexions sur le placement d'un élève dans un programme intégré fonctionnel

L'élève doit être placé dans un PIF en fonction de ce qui suit :

1. Les résultats d'un processus d'évaluation complet et holistique formel et informel;
2. Un examen complet des forces et des besoins de l'élève par une équipe collaborative au moyen d'une approche holistique;
3. L'examen des données courantes et historiques, des observations informelles, de la performance scolaire et du niveau de fonctionnement de l'élève dans les Domaines de développement dans des cadres différents.
4. Des évaluations informelles qui :
 - sont authentiques (par exemple, évaluations d'échantillons du travail de l'élève et des portfolios de l'élève);
 - sont fondées sur le contenu de la programmation de l'élève (par exemple, devoirs oraux et écrits, tests en classe);
 - incluent le partage d'informations et des recommandations appropriées.
5. Des évaluations formelles qui :
 - sont effectuées par un praticien qualifié ou certifié (c'est-à-dire un psychologue agréé, un médecin, un psychiatre);
 - sont à jour, valides et fiables;
 - incluent des données d'évaluation informelle et des renseignements contextuels (relevés de notes antérieurs et revue du dossier cumulatif);
 - incluent le partage d'informations et des recommandations appropriées;
 - **indiquent les handicaps dont les effets sont importants et prolongés;**

- démontrent les handicaps qui limitent de façon marquée le fonctionnement dans le domaine conceptuel (apprentissage scolaire, abstraction, résolution de problèmes) tout le temps ou presque tout le temps¹.

Un placement dans un programme intégré fonctionnel n'est PAS considéré comme approprié pour les élèves suivants :

- **les élèves ayant des limitations conceptuelles légères ou des limitations fonctionnelles modérées qui n'affectent pas directement la performance ou le potentiel scolaire¹;**
(Par exemple, un élève ayant des limitations sur le plan social, de la communication, du comportement et de l'autonomie de fonctionnement, mais qui est capable d'atteindre les résultats d'apprentissage et/ou les objectifs du programme régulier ou d'un programme d'éducation alternative au secondaire une fois que les principes de la pédagogie différenciée ont été appliqués).
- les élèves ayant des **troubles d'apprentissage** spécifiques;
- les élèves **qui n'ont pas un accès approprié à l'éducation** (par exemple, manque d'assiduité, problèmes de comportement); et/ou
- les élèves **qui n'ont pas maîtrisé la langue d'enseignement de l'établissement qu'ils fréquentent**. Il peut s'agir d'élèves qui parlent une langue autre que le français ou l'anglais et ne parlent pas le français ou l'anglais couramment lorsqu'ils arrivent à l'école. Par exemple :
 - élèves des Premières Nations;
 - élèves métis;
 - élèves inuits;
 - élèves hutteurs;
 - élèves nouveaux arrivants;
 - élèves internationaux (des élèves qui paient les frais de scolarité dont les parents vivent dans un autre pays).

Implications d'un placement dans un programme intégré fonctionnel

La décision d'inscrire un élève à un PIF doit être soigneusement examinée. Les répercussions d'un tel placement sont les suivantes :

- Le relevé de notes de l'élève indique l'achèvement d'un PIF.
- L'achèvement d'un PIF signifie que l'élève ne remplit pas les conditions nécessaires pour de nombreux choix de carrière et programmes postsecondaires tels que des programmes universitaires et des programmes de la Saskatchewan Polytechnic.
- Le fait d'avoir complété un PIF peut avoir des conséquences sur les possibilités d'emploi futures.

Directives relatives aux programmes et inscription des élèves

Les divisions scolaires doivent avoir des politiques et procédures en matière de :

- critères de placement pour inscrire un élève à un PIF;
- collaboration avec l'élève et les parents ou parents-substituts pour prendre les décisions relatives au PIF. **Les discussions doivent affirmer que soient clairement compris l'objectif du PIF et les**

¹ American Psychiatric Association (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition, DSM-5*. Arlington (Virginie) : American Psychiatric Publishing.

avantages pour l'élève, ainsi que les conséquences qu'un tel programme entraîne pour ce qui est de l'obtention du diplôme d'études secondaires et pour ce qui est des limites en matière d'études postsecondaires et de futurs emplois. Il faut bien faire comprendre aux élèves et à leurs parents ou parents-substituts qu'un PIF ne satisfait pas aux exigences d'un *Relevé de notes - Certificat d'études secondaires* de la 12^e année du programme régulier du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan;

- une évaluation continue du rendement de l'élève appropriée à ses forces et ses besoins en vue d'un placement dans un programme approprié;
- revue annuelle du PIF;
- s'assurer que le formulaire de consentement est signé chaque année par les parents ou parents-substituts (*Annexe E*).

Avant de placer un élève dans un PIF, les divisions scolaires doivent envisager autant de possibilités que possible parmi les programmes d'études provinciaux, les cours élaborés localement, les cours modifiés localement et les cours d'éducation alternative de façon à pouvoir répondre aux besoins de l'élève, après l'application poussée des principes de la pédagogie différenciée.

Les divisions scolaires doivent faire preuve de souplesse pour permettre aux élèves de terminer un PIF. Les élèves ont le droit de fréquenter l'école et de recevoir un enseignement qui convient à leur âge et à leur niveau de rendement scolaire jusqu'à l'âge de 22 ans.

Lorsque l'école inscrit un élève à un PIF, elle doit s'assurer que la **sélection du programme** identifié dans le système de données scolaires porte bien la mention PIF.

Un élève doit être en 9^e année pour être inscrit dans un PIF.

Rôles et responsabilités

Le processus visant à assurer que chaque élève est inscrit à un programme éducatif qui correspond bien à ses besoins et à ses capacités est une responsabilité partagée entre les écoles, les divisions scolaires et le ministère de l'Éducation.

Écoles

Responsabilités du personnel des écoles :

- déterminer, au moyen d'une évaluation appropriée, les élèves qui ont besoin d'un programme individualisé qualitativement différent parce qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences du programme régulier ni d'un programme d'éducation alternative, même après une application poussée de la pédagogie différenciée et de l'enseignement, des interventions et des soutiens adaptés.
- collaborer avec les parents/parents-substituts, les élèves, le personnel de la division scolaire et des organismes extérieurs (le cas échéant) en ce qui concerne les décisions de placement pour les PIF;

- collaborer avec les parents/parents-substituts, les élèves, les enseignants et d'autres membres de l'équipe de soutien pour créer un PIF et un PII personnalisé pour l'élève;
- offrir une supervision continue des PIF et des PII pour s'assurer que les résultats d'apprentissage, le contenu et les stratégies d'enseignement répondent bien aux besoins des élèves;
- la prestation des PIF;
- transmettre les statistiques sur les effectifs scolaires, les données démographiques, et tout autre renseignement nécessaire au Bureau du registraire. Se référer au [Manuel du registraire](#) où l'on trouvera des informations sur la façon de soumettre les données.

Divisions scolaires

Responsabilités du personnel des divisions scolaires :

- aider à déterminer quels élèves seraient mieux servis par un PIF;
- s'assurer que les parents/parents-substituts, l'élève (le cas échéant), et le personnel de l'école comprennent bien les avantages et les implications d'un placement dans un PIF;
- travailler en collaboration avec le personnel des écoles pour aider à élaborer les PIF et les critères qui seraient appropriés pour répondre aux besoins divers des élèves incapables d'atteindre les résultats d'apprentissage et/ou les objectifs du programme régulier ou d'un programme d'éducation alternative, même après l'application poussée des principes de la pédagogie différenciée et de l'enseignement, des interventions et des soutiens adaptés;
- développer des lignes directrices pour répondre aux besoins d'apprentissage divers;
- faire mieux comprendre au personnel des écoles ce que sont les PIF;
- s'assurer qu'un PII est développé pour chaque élève inscrit dans un PIF;
- assurer l'évaluation et le suivi des progrès des élèves et un examen périodique du PII de chaque élève;
- s'assurer que les dossiers des élèves sont mis à jour et transférés si nécessaire.

Ministère de l'Éducation

Responsabilités du personnel du ministère de l'Éducation :

- fournir un soutien consultatif au personnel de la division scolaire qui est responsable des programmes intégrés fonctionnels y compris aider à la clarification de la politique et au développement et à la mise en œuvre des PIF;
- répondre aux questions concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PIF;
- soutenir les divisions scolaires en ce qui concerne l'élaboration des PII.

Responsabilités des Services aux élèves et aux éducateurs (Bureau du registraire) :

- soutenir les écoles et les divisions scolaires en ce qui concerne :
 - le transfert électronique des données démographiques des élèves pour inscrire les élèves aux programmes spécifiques du système de données scolaires;
 - l'inscription de cours et de programmes;
 - le maintien en dossier des notes des élèves au secondaire et la production des relevés de notes.

- fournir à l'élève un relevé de notes indiquant qu'il ou elle a terminé avec succès un Programme intégré fonctionnel (PIF) conçu pour cette personne, à la suite d'un avis de la division scolaire selon lequel l'élève a terminé le programme.

Procédures

L'élaboration et la mise en œuvre des programmes intégrés fonctionnels

L'approbation du ministère de l'Éducation n'est pas nécessaire pour offrir des PIF.

Les programmes intégrés fonctionnels sont examinés chaque année. Les divisions scolaires doivent conserver une copie signée d'un formulaire d'entente informée (*Annexe E*), à remplir au début de chaque année scolaire.

Un PII est développé pour chaque élève inscrit dans un PIF;

Inscription des élèves

Lorsque l'école inscrit un élève à un PIF, elle doit s'assurer que la **sélection du programme** identifié dans le système de données scolaires porte bien la mention Programme intégré fonctionnel (PIF) ou Functional Integrated Program (FIP).

Les inscriptions des élèves sont envoyées par l'école au Bureau du registraire en suivant les **mêmes** procédures que pour les élèves inscrits au programme régulier. Se référer au [Manuel du registraire](#) pour trouver des informations sur la façon de soumettre les données au système de données scolaires. On peut soumettre ces données électroniquement (transfert XML ou saisie directe dans l'application Web du système de données scolaires).

ANNEXES

A : Plan d'intervention et d'inclusion (PII)

Chaque élève inscrit dans un PIF a besoin d'un PII qui met l'accent sur les forces et les besoins individuels. Un PII est un document élaboré et mis en œuvre par une équipe collaborative. Il représente l'ensemble des résultats d'apprentissage de l'élève qui se concentrent sur les domaines clés de développement qui auront le plus d'impact sur la réussite de l'élève durant l'année en cours et prépareront l'élève pour la vie adulte dans le cadre plus large de la collectivité.

Le PII est :

- un plan global pour un élève individuel qui prend en considération l'élève tout entier avec ses forces, ses capacités, ses besoins et ses préférences.
- un plan orienté par les réflexions et les contributions des personnes qui connaissent le mieux l'élève et de professionnels possédant une expertise dans des domaines bien spécifiques.
- élaboré, mis en œuvre et suivi en collaboration par une équipe interdisciplinaire formée des parents ou parents-substituts, de l'élève (lorsque c'est approprié), des enseignants et administrateurs, des professionnels de soutien, des auxiliaires d'enseignement et, le cas échéant, de personnel de l'extérieur de la division scolaire, par exemple, des fournisseurs de soins de santé, de fournisseurs de services à la personne et d'organismes communautaires.
- un plan coordonné et intégré qui reflète le partage des responsabilités entre tous les membres de l'équipe.
- un plan qui améliore la responsabilisation et optimise l'apprentissage et le fonctionnement de l'élève.
- un plan qui se concentre sur les domaines clés de développement qui auront le plus d'impact sur la réussite de l'élève durant l'année en cours.
- un plan souple et ajustable qui est évalué et revu régulièrement par l'équipe pour répondre à l'évolution des forces et des besoins de l'élève.
- un plan rédigé de façon que tous les membres de l'équipe, notamment les parents ou parents-substituts et l'élève, si c'est approprié, puisse facilement le comprendre.
- un plan au style succinct et concis, reposant sur des données, et présenté sous forme de courts paragraphes ou en style télégraphique.
- un plan rédigé dans un langage respectueux qui ne porte pas jugement.
- un plan qui met en priorité l'élimination des obstacles à la réussite et favorise l'autonomie et l'interdépendance de l'élève en lui procurant des occasions de se prendre en charge et de faire ses propres choix.
- un plan qui soutient l'élève pour lui permettre de fonctionner dans sa classe, son école, sa communauté, et dans le cadre plus large de la société.

Pour plus d'information sur l'élaboration et la rédaction des PII se référer aux [Directives en matière de plans d'intervention et d'inclusion](#) aussi bien que les sites Blackboard, [Plan électronique d'intervention et d'inclusion](#) et [Soutien apporté à tous les apprenants](#).

B : Domaines de développement

Autonomie : L'autonomie met l'accent sur plusieurs domaines de compétences : commencer et terminer une tâche, la vie quotidienne, et la capacité d'exprimer ses besoins. Les compétences pour terminer une tâche comprennent écouter et suivre les directives, persévérer avec une tâche et la terminer, gérer le temps, la résolution de problèmes et l'organisation. Les compétences nécessaires pour les activités quotidiennes comprennent la préparation des aliments, la gestion de l'argent, le magasinage, le transport et l'utilisation de la technologie de façon appropriée pour améliorer la qualité de vie. La capacité d'exprimer ses besoins comporte les moyens de faire savoir aux autres de quel type de soutien l'élève a besoin afin d'être aussi autonome que possible.

Bien-être personnel et social : Le bien-être personnel et social porte sur la compréhension de soi, la valorisation de soi et la capacité de prendre soin de soi et des autres sur le plan intellectuel, affectif, physique et spirituel. Le bien-être est appuyé par les interactions positives avec les autres et l'environnement, le développement de l'estime de soi et d'une image positive de soi, le fait de prendre des décisions responsables, et de comprendre sa collectivité, y compris les concepts clés de l'Étude des Traités et de vérité et réconciliation. Les compétences nécessaires pour amorcer et maintenir l'interaction sociale, les amitiés et les relations interpersonnelles sont mises en valeur. Le bien-être comprend le développement d'activités qui donnent une satisfaction personnelle qui comportent à la fois des activités individuelles et en groupe, telles que les loisirs, les sports et les activités communautaires. Le développement de résultats d'apprentissage pour le bien-être personnel et social tient compte de la famille et de la collectivité de l'élève, du contexte social, et des perspectives d'emplois.

Communication : La communication met l'accent sur les compétences expressive et réceptive en utilisant la langue de façon significative. Il s'agit de la capacité de transmettre un message à une autre personne et à recevoir, comprendre, et répondre à un message d'une autre personne. La communication peut être verbale ou non verbale et comprend de nombreux modes de représentation, tels que le langage parlé et écrit, les chiffres, les sons, les dessins et les graphiques, les mouvements et les gestes. Il est possible que certains élèves aient besoin de moyens de communication alternative ou augmentée, ou des supports techniques pour communiquer efficacement.

Santé physique, soins médicaux, soins personnels : La santé physique, les soins médicaux et les soins personnels comprennent la capacité de prendre soin de soi-même. On tient compte de la condition physique et de l'alimentation de l'élève; de la santé mentale, physique et sexuelle; le soin de soi-même, tel que le fait d'aller aux toilettes et de faire sa toilette personnelle; et le bien-être général. Si un élève n'est pas en mesure d'administrer ses propres soins médicaux ou prendre soin de lui-même et a besoin d'aide personnelle à cet égard, le type de ce soutien et son étendue sont inclus dans le PII.

Rendement scolaire : Les résultats scolaires sont axés sur l'atteinte de connaissances, de compréhension et d'aptitudes fonctionnelles pour apprendre, communiquer et fonctionner à l'école, à la maison et au sein de la collectivité. Le rendement scolaire est porté sur l'alphabétisation fonctionnelle en matière de lecture, d'écriture, de numératie et de technologie.

Sécurité : La sécurité personnelle est intégrée dans tous les domaines du bien-être et du développement d'un élève. Les questions de sécurité comprennent de nombreux d'aspects, tels que la sensibilisation à son

environnement; le déplacement sécuritaire dans des environnements différents (par exemple, marcher, se déplacer dans un véhicule), le fait d'éviter les dangers dans l'environnement; le fait d'éviter toute activité qui puisse faire en sorte que l'élève se fait mal ou que d'autres lui font mal; la sensibilisation à l'alcool et aux drogues; des relations sexuelles positives; des compétences de vie autonome; et l'utilisation appropriée des médias sociaux.

Habiletés sensorielles : Les résultats liés aux habiletés sensorielles comprennent les compétences nécessaires pour l'autorégulation à l'école, à la maison, dans la collectivité et dans le milieu du travail.

Habiletés motrices : Les élèves ayant des habiletés différentes peuvent avoir besoin de développement de leurs habiletés motrices pour se déplacer de façon indépendante, sécuritaire et délibérée dans leur environnement, ou de participer à des tâches de motricité fine.

Planification de la transition : La planification de la transition sert à appuyer l'indépendance de l'élève, l'autonomie personnelle et l'autodétermination, aussi bien que la cohérence et la continuité dans différents milieux.

Transition - journalière : Certains élèves peuvent avoir besoin de résultats d'apprentissage liés aux transitions journalières, telles que la transition de la maison à l'école à la maison; du matin à l'après-midi; ou entre les différentes classes, les différents enseignants et les différents groupes.

Transition – court terme : Les transitions à court terme comprennent le passage d'une année scolaire à l'autre ou le retour à l'école après une pause.

Transition – long terme : Les résultats d'apprentissage de la transition à long terme appuient la transition du milieu scolaire au milieu postsecondaire. La transition vers la collectivité peut comprendre la création de relations avec un organisme extérieur pour soutenir l'élève après avoir quitté l'école secondaire. Le développement de compétences d'emploi adaptées aux talents, intérêts et capacités de l'élève peut améliorer les perspectives d'emploi après l'école. La planification à long terme peut aussi comprendre des compétences générales comme le travail d'équipe et le travail indépendant; suivre les routines de travail, les règles, et les codes de sécurité; suivre un échéancier et être à l'heure; se rendre au travail et en revenir; et l'interaction appropriée avec les collègues et les clients.

C : Information sur les domaines de développement et les niveaux de soutien

Domaine de développement	Niveau de soutien			
	1	2	3	4
Autonomie	Termine les tâches et suit les instructions de façon comparable aux jeunes du même âge.	A occasionnellement besoin d'aide et de supervision pour terminer les tâches et suivre les instructions.	A fréquemment besoin d'aide et de supervision pour terminer les tâches et suivre les instructions.	A constamment besoin d'aide et de supervision pour terminer les tâches et suivre les instructions.
Bien-être personnel et social	Démontre en général les habiletés sociales et la santé émotionnelle auxquelles on s'attend d'un jeune de son âge.	A occasionnellement besoin de soutien pour développer les habiletés sociales et la santé émotionnelle auxquelles on s'attend d'un jeune de son âge.	A fréquemment besoin de soutien pour développer les habiletés sociales et la santé émotionnelle auxquelles on s'attend d'un jeune de son âge.	A besoin de soutien intensif pour développer les habiletés sociales et la santé émotionnelle auxquelles on s'attend d'un jeune de son âge.
Communication	Comprend bien et exprime ses idées, ses pensées et ses besoins avec l'efficacité des jeunes de son âge.	A occasionnellement de la difficulté à comprendre ou à exprimer ses idées, ses pensées et ses besoins; peut avoir besoin d'indices et de soutien.	A fréquemment de la difficulté à comprendre ou à exprimer ses idées, ses pensées et ses besoins; a besoin d'indices et de soutien.	A besoin de soutien intensif pour communiquer ses besoins élémentaires et ses désirs.
Santé physique, soins médicaux, soins personnels	N'a aucun besoin particulier ou son état de santé est présentement bien géré.	Nécessite une aide ou un suivi occasionnel pour ses soins personnels ou de santé.	A fréquemment besoin d'aide ou doit faire l'objet d'un suivi assez soutenu pour ses soins personnels ou de santé.	A besoin de beaucoup de suivi ou d'aide pour ses soins personnels ou de santé.
Rendement scolaire	Atteint ou dépasse le niveau attendu compte tenu de sa capacité d'apprentissage.	Atteint le niveau attendu compte tenu de sa capacité d'apprentissage, avec certaines adaptations et diverses formes de soutien.	N'atteint pas le niveau attendu compte tenu de sa capacité d'apprentissage, malgré les adaptations faites et diverses formes de soutien.	Est incapable d'atteindre le niveau attendu, malgré des adaptations considérables et diverses formes de soutien intensif.
Sécurité	Ne constitue pas un danger pour soi-même ni pour les autres.	Doit à l'occasion être supervisé(e) pour sa propre sécurité et celle des autres.	Doit fréquemment être supervisé(e) et guidé(e) pour sa propre sécurité et celle des autres.	Nécessite beaucoup de supervision et d'interventions comportementales pour sa propre sécurité et celle des autres.
Habiletés sensorielles	Module aisément ses perceptions sensorielles de l'environnement.	A occasionnellement de la difficulté à moduler ses perceptions sensorielles.	A fréquemment de la difficulté à moduler ses perceptions sensorielles.	A besoin d'un programme intensif continu de rééducation sensorielle pour apprendre à moduler ses perceptions sensorielles.
Habiletés motrices	N'a pas besoin d'aide pour les activités motrices usuelles chez les jeunes de son âge.	A occasionnellement besoin d'aide pour les activités motrices usuelles chez les jeunes de son âge.	A fréquemment besoin d'aide pour les activités motrices usuelles chez les jeunes de son âge.	A constamment besoin d'aide pour les activités motrices usuelles chez les jeunes de son âge.
Transition – journalière	N'a pas besoin d'aide pendant les transitions.	A occasionnellement besoin d'aide pendant une transition.	A fréquemment besoin d'aide pendant les transitions.	A continuellement besoin d'aide pendant les transitions.
Transition – Court terme	N'a pas besoin d'aide pendant les transitions.	A occasionnellement besoin d'aide pendant une transition.	A fréquemment besoin d'aide pendant les transitions.	A continuellement besoin d'aide pendant les transitions.
Transition – Long terme	N'a pas besoin d'aide pendant les transitions.	A occasionnellement besoin d'aide pendant une transition.	A fréquemment besoin d'aide pendant les transitions.	A continuellement besoin d'aide pendant les transitions.

D : Documents et soutiens du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan

[Creating Opportunities for Students with Intellectual and Multiple Disabilities](#)

[Directives en matière de plans d'intervention et d'inclusion](#)

[Dossier scolaire cumulatif - Lignes directrices](#)

[L'actualisation d'un modèle d'intervention centré sur les besoins](#)

[L'éducation inclusive](#)

[La pédagogie différenciée pour les élèves de la Saskatchewan de la maternelle à la 12^e année](#)

[Les soutiens professionnels](#)

[Politiques, directives et procédures pour les programmes intégrés fonctionnels \(l'anglais\)](#)

[Site de soutien pour le PII](#)

[Soutien apporté à tous les apprenants](#)

[Using Words with Dignity](#)

E : Modèle de consentement d'un parent/parent-substitut au placement d'un élève dans un programme intégré fonctionnel

Nom

Date de naissance

École

Âge

Suite à une évaluation formelle et informelle et à une consultation avec les parents/parents-substituts, les enseignants et d'autres membres de l'équipe, il est recommandé que votre enfant soit placé dans un programme intégré fonctionnel.

Déclaration de consentement du parent ou du parent-substitut

Je comprends bien la recommandation et donne par la présente mon consentement au placement dans un programme intégré fonctionnel. Je comprends la raison pour ce placement et les avantages et les implications de ce placement, et je comprends :

- a) que mon enfant n'aura pas le niveau suffisant pour satisfaire aux exigences d'admissibilité des établissements d'enseignement postsecondaire;
- b) que ceci peut avoir des conséquences sur ses futures possibilités d'emploi;
- c) que mon enfant ne satisfera pas aux exigences de l'équivalent d'un programme régulier de 12^e année ni d'un programme d'éducation alternative de 12^e année;
- d) que mon enfant suivra un programme d'éducation individualisé;
- e) que mon enfant a un plan d'intervention et d'inclusion qui met l'accent sur les résultats d'apprentissage individuels dans les domaines clés de développement.

Signature du parent ou du parent-substitut

Date

Signature du parent ou du parent-substitut

Date

Le parent/parent-substitut a refusé de signer la décharge

Oui

Directeur

Date

Nota : Ce formulaire doit être rempli chaque année où l'élève est dans un programme intégré fonctionnel, et placé dans le dossier cumulatif de l'élève.